

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2017.

<u>Etaient présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	C. BADO	D. BONNEFOY
I. FILOCHE	B. GONDOUIN	F. MELCHIOR-BONNET	L. MEROTTO
V. THORET-MAIRESSE	F. UJHAZI		
Mrs	C. BEROUJON	R. BORNE	P. CHASSOT
H. DE MONCEAU	G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH	T. HUMBLLOT
F. MAZIT-SCHREY	F. MEGEVAND	G. SOCQUET	R. VICAT

Absent(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) : C. PONCINI - P.-H. THEVENOZ
J.-C. BOILLON qui a donné pouvoir à B. ANTHOINE
F. DRICOURT qui a donné pouvoir à F. MELCHIOR-BONNET
J. DUTOIT qui a donné pouvoir à C. BEROUJON
A. GOSTELI qui a donné pouvoir à C. BADO
C. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à I. FILOCHE

Lors de la réunion, Madame V. THORET-MAIRESSE est arrivée après la délibération portant sur l'état des restes à réaliser de l'exercice 2016 et Monsieur R. BORNE après celle concernant la convention d'intervention foncière avec la SAFER Rhône-Alpes.

Madame F. MELCHIOR-BONNET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (15.12.2016) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

FINANCES

Etat des restes à réaliser de l'exercice 2016

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée l'état des restes à réaliser de l'exercice 2016 qui apparaîtront en report dans la section d'investissement du budget général de l'exercice 2017.

Ces reports correspondent à des dépenses engagées en 2016, mais non réglées ou partiellement réglées sur l'exercice 2016 et qui doivent, du fait de l'engagement comptable, être obligatoirement inscrites au budget 2017.

Madame L. MEROTTO demande le coût du contrat EPODE (bureau chargé de la révision du P.L.U.). La prestation s'étant échelonnée sur plusieurs exercices, le montant sera communiqué lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité l'état des restes à réaliser ci-dessous.

BUDGET GENERAL

N° de compte	Intitulé	Montant	Références
Dépenses		1.051.792 €	
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	9.673 €	
202	Réalisation documents urbanisme	8.190 €	Révision du P.L.U. : contrat EPODE
2031	Frais études	1.483 €	Adap
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	429.347 €	
2112	Terrains voirie	2.000 €	Frais acte acquisitions foncières La Combe
2135	Installations générales - agencements	21.825 €	Alarme incendie mairie (8.076 €), plateforme ST (6.549 €) et chambre froide la Ruche (7.200 €)
2151	Réseaux de voirie (enrobé)	35.658 €	Chemin de Bottecreux
2152	Installations voirie	3.120 €	Mobilier urbain
21534	Réseau d'électrification	360.656 €	Travaux SYANE : Route de la Combe : 47.655 € Route du Coin : 313.001 €
2188	Autres immobilisations	6.088 €	Four cantine + lave-vaisselle ST
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	612.772 €	
2313	Constructions	84.932 €	Solde marchés appartement la Ruche
2315	Travaux voirie réseaux	527.840 €	Marchés travaux et M.O. La Combe (57.624 €), route Annemasse (1.896 €) et carrefour du Coin (468.320 €)

Subventions classes découvertes
école publique Charles Perrault et école Saint-Vincent

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires présente à l'assemblée deux demandes de subvention pour des classes découvertes organisées en 2017 formulées par l'école publique Charles Perrault et à l'école privée Saint-Vincent.

Les 2 projets sont les suivants :

- l'école publique Charles Perrault organise pour les classes CM1 et CM2 une sortie de 4 jours à la « découverte de la Bourgogne médiévale et actuelle » du 30 mai au 2 juin 2017. Le budget établi pour 51 élèves est de 13.012 € ;
- l'école Saint-Vincent organise elle une classe découverte de 5 jours à « American Village » près de Mâcon dans le cadre de séjours linguistiques du 15 au 19 mai 2017. Le budget est de 8.839 € pour 27 élèves de CM2.
Sur ces 27 élèves, 6 sont de Collonges-sous-Salève.

Il rappelle que le financement des classes découvertes par la commune a été fixé ces dernières années sur la base de 100 € par séjour pour les élèves domiciliés à Collonges-sous-Salève.

Compte tenu du nombre d'élèves concernés, il est proposé d'allouer pour ces sorties 5.100 € à la coopérative de l'école Charles Perrault et 600 € à l'A.P.E. Saint-Vincent.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer les subventions ci-dessus proposées ;
- CHARGE le Maire des règlements des 2 subventions.

AFFAIRES FONCIÈRES

Préemption terrains Delaunay O.A.P. « Sur Plan »
Convention pour portage foncier avec l'E.P.F. 74

Par arrêté n° 2014276-0002 en date du 3 octobre 2014 Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de notre commune au titre du bilan triennal 2011-2013 compte tenu du nombre de logements locatifs sociaux existants réalisés sur la période.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence défini au L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation a été conclue entre l'E.P.F. 74 et la Préfecture de la Haute-Savoie le 25 février 2015 relatif à la délégation de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet sur notre commune et ses modalités de délégation à l'E.P.F. 74.

Par arrêté n° DDT-2016-1815, 1816 et 1817 du 14 décembre 2016, le Préfet a délégué à l'E.P.F. 74 l'exercice du Droit de Préemption pour 3 D.I.A. adressées par la S.C.P. Gabarre – Brugo – Augerot-Besson, notaires à Saint-Julien-en-Genevois, reçue et enregistrée en notre mairie le 28 octobre 2016.

Les biens concernés, situés sur la commune, sont cadastrés comme suit :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AB	200	Sur Plan	3a 00ca
AB	199	Sur Plan	3a 54ca
AB	198	Sur Plan	9a 57ca
AB	321	Sur Plan	95a 31ca
Total			1ha 11a 42ca

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 1.000.000,00 €.

Ces acquisitions entrent dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'E.P.F. (2014-2018) – volet « logements : opérations avec un minimum de 90 % de logements locatifs sociaux », moyennant un portage sur 4 ans avec remboursement à terme.

Le coût annuel du portage est de l'ordre de 16.700 € H.T. (1,67 % H.T. du prix de l'acquisition) avec la 1^{ère} année un montant supplémentaire de 1.487,50 € H.T. correspondant à divers frais de dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les modalités d'intervention et de portage de l'E.P.F 74 pour la préemption des biens mentionnés ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Convention d'intervention foncière avec la SAFER Rhône-Alpes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention d'intervention foncière entre la SAFER Rhône-Alpes et les communes d'Archamps, La Muraz et Collonges-sous-Salève.

Le périmètre d'intervention de la SAFER dans le cadre de ce partenariat correspond au zonage Natura 2000 du Massif du Salève sur les 3 communes co-contractantes soit une surface de 1.200 hectares.

La convention prévoit les prestations suivantes :

1. Veille opérationnelle à l'observation foncière :

- veille foncière avec mise en œuvre d'une stratégie foncière visant à identifier tout bien susceptible d'être appréhendé par voie de préemption (coût : 10 € H.T. par D.I.A.) ;
- mise à disposition des communes d'un observatoire foncier en ligne intitulé « Vigifoncier », coût 500 € H.T./an ;
- exercice du droit de préemption de la SAFER, sur saisine de la commune, en cas d'aliénation de fond agricole ou de terrain à vocation agricole (coût : 650 € H.T. par dossier).

2. Action foncière – secteur de la Croisette :

- préparation et planification du volet opérationnel et de la phase de négociations (coût : 3.400 € H.T.) ;
- négociation pour le compte de la commune avec préparation des promesses de vente et des conventions de servitude (coût : 650 € H.T. par acte) ;
- acquisitions amiables.

3. Droit de préemption et de préférence en matière forestière sur les coteaux boisés du Salève :

- gestion du droit de préemption en cas de continuité avec une propriété boisée à vendre ;
- gestion de préférence au profit de la commune.

Pour ces deux points, chaque projet fera l'objet d'une lettre de commande spécifique précisant les modalités d'intervention techniques et financières de la SAFER avec un forfait minimum de 650 € H.T.

Après échange entre les parties signataires de la convention, il est proposé de retenir les prestations 1 et 3 présentées ci-avant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré et considérant la nécessité de préserver les espaces naturels du massif et sa biodiversité :

- APPROUVE (23 voix pour et 1 abstention T. HUMBLLOT) la convention présentée à l'exception de l'article 3 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention entre la SAFER et les communes d'Archamps, La Muraz et Collonges-sous-Salève une fois cette dernière modifiée avec suppression de l'article 3.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GNEVOIS

Compétence en matière de P.L.U.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différents échanges et débats intervenus à la Communauté de Communes du Genevois sur le transfert de la compétence P.L.U. à l'intercommunalité prévu par la loi ALUR au 27 mars 2017.

Le SCoT 2 (Schéma de Cohérence Territoriale 2014-2024) de la C.C.G. (Communauté de Communes du Genevois) a été approuvé le 16 décembre 2013. Le P.L.U. (ou POS – Plan d'Occupation des Sols) de chaque commune membre devait alors lui être compatible dans un délai de 3 ans.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit que les POS non transformés en P.L.U. au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

L'article 136 de la loi ALUR prévoit également le transfert de compétence en matière de P.L.U., de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, aux communautés de communes et d'agglomération. La communauté de communes existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de P.L.U., de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Dans ce cadre, au premier semestre 2014, les 17 communes membres de la C.C.G. étaient engagées ou s'engageaient dans la révision de leur P.L.U. ou POS. Au cours du second semestre 2014, lors de l'élaboration du projet de territoire 2015-2020 de la C.C.G., les élus communautaires ont débattu de l'opportunité de l'élaboration d'un P.L.U.i. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Compte tenu des démarches engagées par les communes pour la révision de leur POS/ P.L.U., l'élaboration d'un P.L.U.i. n'a pas été retenu. De facto, la prise de compétence P.L.U. par la C.C.G. n'a pas été entérinée.

Un nouveau débat a eu lieu lors du Conseil communautaire du 28 novembre 2016. Le Conseil a convenu qu'il n'était pas opportun d'élaborer un P.L.U.i. avant la fin du mandat. Toutefois, les prochaines échéances pourraient être anticipées.

En effet, une clause de revoyure relative au transfert de la compétence est prévue par la loi ALUR. Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de P.L.U., de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus. Ainsi, après mars 2017, la question de la prise de compétence se posera à nouveau, en vue de la date butoir du 1er janvier 2021.

À l'occasion du 1er bilan du SCoT, devant être réalisé après 6 années d'application, soit décembre 2019, le Président de la CCG propose de débattre une nouvelle fois sur la prise de compétence P.L.U. D'une part, au-delà de l'échéance du 27 mars 2017, la loi ALUR prévoit que le Conseil communautaire de la C.C.G. peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. La question de l'élaboration d'un P.L.U.i. intervient dans un second temps.

D'autre part, dans l'hypothèse d'une telle prise de compétence par la C.C.G. et de décision d'engager l'élaboration d'un P.L.U.i. les P.L.U. des 17 communes membres seront appliqués jusqu'à approbation du P.L.U.i. Le délai moyen est d'environ 4 ans. En 2018, toutes les révisions de P.L.U. seront a priori approuvées. Ces derniers seraient ainsi appliqués pendant 5 années, a minima.

Enfin, dans le cadre de la création du future Pôle métropolitain, et de sa montée en compétence en matière d'aménagement du territoire, un SCoT à l'échelle métropolitaine est envisagé avant 2025. Par conséquent, la C.C.G. serait mieux représentée avec un P.L.U.i.

Ainsi, compte tenu de ces éléments de contexte et prospectifs, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer, au 27 mars 2017, au transfert à la C.C.G. de la compétence en matière de P.L.U., de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- S'OPPOSE au transfert à la C.C.G. de la compétence en matière de P.L.U., de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 27 mars 2017 (24 voix pour s'opposer au transfert – 1 voix pour le transfert T. HUMBLLOT).

APPARTEMENT COMMUNAL DU 327 RUE VERDI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'appartement communal sis au 327 rue Verdi (Est côté école maternelle) sera vacant au 1^{er} février 2017.

Ce logement de type 3 a une surface de 72 m² avec une cave.

Il propose de passer une convention d'occupation précaire de cet appartement avec un agent communal en quête d'un logement et en attente d'un logement social.

Le loyer serait fixé à 490 € par mois sur la base des tarifs au m² des logements sociaux de type PLUS.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de louer l'appartement sis au 327 rue Verdi, 1^{er} étage Est ;

- ADOPTE la convention d'occupation précaire du bien joint à la présente ;
- PRÉCISE que l'occupation de l'appartement est liée à l'emploi d'agent communal occupé par la personne locataire ;
- FIXE le loyer à 490 €/mois hors charges ;
- CHARGE le Maire de signer la convention d'occupation précaire entre la commune et l'agent communal concerné.

DIVERS

Bail commercial avec la Sarl La Ruche

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune par délibération en date du 13 février 2014 avait chargé Maître Gojon, notaire, de rédiger un nouveau bail entre la commune et la Sarl La Ruche suite à la cession du fonds de commerce ; un bail commercial a été signé à cet effet le 2 avril 2014.

Compte tenu des travaux réalisés pour la rénovation de l'appartement, les parties s'étaient entendues pour une majoration du loyer commercial de 300 € portant le loyer de 1.150 à 1.450 € (délibération du 15.12.2016). Après discussion avec les locataires et leur comptable, un compromis a été trouvé pour porter le loyer à 1.400 €/mois.

Un avenant au bail (signé en 2014) a été préparé par Maître Borey, notaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité l'avenant au bail élaboré par Maître Borey joint à la présente ;
- VALIDE l'augmentation du loyer qui est porté à 1.400 € à compter du 1^{er} février 2017 ;
- PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace celle du 15.12.2016 ;
- CHARGE le Maire de signer l'avenant au bail entre la commune et la Sarl La Ruche.

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics :

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.15.2016	19.12.2016	F	Fourniture et pose d'une plateforme aux anciens hangars municipaux	4	4	MECALUX	6 548,40 €
M. 16.2016	19.12.2016	F	Fourniture et pose d'un four de remise en température à la cantine scolaire	3	3	CUNYPRO	5 628,00 €

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 15 décembre dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

Informations diverses

G. SOCQUET informe les membres de la commission finances que la prochaine réunion de la commission se tiendra le jeudi 9 février 2017 à 18h00.

P. CHASSOT informe l'assemblée de sa rencontre avec certains membres de l'APEC pour l'implantation de ruches sur la commune. Le site retenu est celui du secteur communal de la Saisiaz. Dans un premier temps, 3 ruches seront installées. Ce projet porté par M. EGGER s'inscrit dans une démarche pédagogique. Des visites du site seront organisées pour les écoles. Le miel ne sera pas vendu. La récolte sera donnée aux écoles ou à des associations.

Les personnes intéressées par ce projet peuvent se manifester et rencontrer M. EGGER.

F. UJHAZI demande que la lettre de l'APEC adressée aux membres de la commission P.L.U. soit mise sur l'intranet de la mairie afin que chaque conseiller municipal puisse en prendre connaissance.

La séance étant terminée, F. MELCHIOR-BONNET invite les membres du Conseil municipal à partager la galette des rois.